

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_189 : CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
ET À L'INJECTION DE BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU
DE DISTRIBUTION DE GRDF

L'an deux mille dix huit, le neuf octobre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 9 octobre 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Philippe GRANIER, Yves CHAPRON, Agnès BRU, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL, Louis BARRET

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Laurence PUJOL), Geneviève PEREZ (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Bruno CRUSEL (pouvoir à Eric GUILLAUMIN), Marie-Louise AT (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES)

Votants : 46

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

N° DEL2018_189 : CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT ET À L'INJECTION DE BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GRDF

Pilote : Hydraulique - Assainissement

Monsieur Pierre DOAT, rapporteur,

La station d'épuration (STEP) Albi-Madeleine est aujourd'hui équipée d'une cogénération dont la puissance restituée est d'environ 45 kWe. La cogénération permet de valoriser un débit de 500 Nm³/j de biogaz ; le reste est brûlé par la torchère.

La chaleur fournie par la cogénération suffit à ce jour pour chauffer le digesteur en été.

Lors d'arrêts de la cogénération ou en hiver, la consommation des chaudières pour le chauffage du digesteur est de 400 Nm³/j de biogaz, soit une puissance de chauffe de 108 kW.

Un marché de conception/réalisation a été confié au groupement conjoint SUEZ (92508 Rueil Malmaison) / Prodeval (26300 Chateauneuf sur Isère) / AATC (81 000 Albi) pour :

- la valorisation totale du biogaz par injection sur le réseau Gaz Réseau Distribution France (GRDF) de la totalité du biogaz produit.
- le chauffage du digesteur par une pompe à chaleur d'une puissance électrique d'environ 40 kW pour fournir 150 kW thermiques à partir de la récupération des calories des eaux usées traitées avant rejet.

Le montant de ce marché s'élève à 1 159 142.04 € HT.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet un contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel du site de la STEP Albi Madeleine doit être établi et signé avec GRDF. Il a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le producteur qu'est l'agglomération s'engage à injecter du biométhane dans le réseau de distribution.

Il s'applique à tout producteur désirant injecter du biométhane dans le réseau de distribution, sous réserve que l'installation du producteur soit raccordée au réseau de distribution exploité par GRDF, en application d'un contrat de raccordement au réseau de distribution. Le raccordement fait l'objet d'un contrat distinct du contrat d'injection.

Les conditions générales sont complétées par les conditions particulières précisant notamment l'implantation de l'installation d'injection, les caractéristiques et équipements de l'installation d'injection, les spécifications techniques du génie civil pour accueillir l'installation d'injection, des voiries et des réseaux divers, les spécifications techniques de la communication du poste d'injection, une autorisation pour l'utilisation d'informations relatives à la production et l'injection de biométhane.

Le producteur s'engage à payer à GRDF le prix correspondant aux services rendus par GRDF dans le cadre du contrat d'injection et figurant au catalogue des prestations annexes, soit les services suivants :

- « Service d'injection de biométhane » : ce service inclut la mise à disposition, la mise en service, l'exploitation et la maintenance de l'installation d'injection et l'exploitation du réseau de distribution liés à l'injection .
- « Analyse de la qualité du biométhane » qui inclut :
 - les contrôles de qualité du biométhane préalables à la mise en service du site réalisés autant que de besoin en phases de démarrage et de redémarrage de l'injection ,
 - les contrôles de qualité du biométhane effectués ponctuellement.
- « Analyses pour non-conformité » : ces analyses ne sont pas planifiées. Elles sont obligatoires en cas de non-conformité de la qualité du biométhane produit par l'installation du producteur.

Les prix correspondants à ces services sont ceux mentionnés au catalogue des prestations du distributeur en vigueur au jour de mise en œuvre de la prestation concernée (disponible sur www.grdf.fr), soit à ce jour :

- Pour les prestations d'analyses : 8 721.84 € HT à la mise en service (3 mesures) puis 2 830,88 € HT mensuels les 2 premières années puis de façon trimestrielle.
- Pour le service d'injection de biométhane : 13 739.30 € HT par trimestre.

Le coût des ouvrages de raccordement est fixé à 32 055 € HT.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le marché de conception-réalisation d'une unité de biogaz et installation de chauffage du méthaniseur par pompe à chaleur sur le site de la station d'épuration d'Albi Madeleine notifié le 16/01/2018,

VU le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'injection de biométhane du site de la STEP d'Albi Madeleine conditions générales et particulières ci annexé,

VU le contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel du site de la STEP d'Albi Madeleine, conditions générales et particulières, ci annexé,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE madame la présidente à signer avec la société Gaz Réseau Distribution France (31 000 Toulouse) le contrat relatif à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel du site de la STEP d'Albi Madeleine, conditions générales et particulières,

AUTORISE madame la présidente à signer avec la société Gaz Réseau Distribution France (31 000 TOULOUSE) le contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour l'injection de biométhane du site de la STEP d'Albi Madeleine, conditions générales et particulières,

DIT que les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

AUTORISE madame la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 9 octobre 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL